

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00340
Numéro SIREN : 813 656 261
Nom ou dénomination : A.M. ELECTROMENAGER

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000607

22 FEV. 2022

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

A.M. ELECTROMENAGER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue du 11 Novembre 1918
71160 LA MOTTE SAINT JEAN
R.C.S. MACON 813 656 261

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JANVIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT ET UN JANVIER, à 9 Heures 30,

Les associés de la société **A.M. ELECTROMENAGER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Alexandre BONNOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. Mickaël ROUSSET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **30 septembre 2021**,
- le rapport de gestion établi par le Président,

Puis le Président déclare que son rapport, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB R1

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **30 Septembre 2021** et quitus au Président,
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le **30 Septembre 2021**,
- Approbation de ces conventions. Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- **Constatation de la reconduction des capitaux propres.**

Il présente et commente les comptes sociaux, le rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir.

Puis il est donné lecture de son rapport spécial sur les conventions passées entre la Société et son Président ou Associé.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TROISIEME RESOLUTION (Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

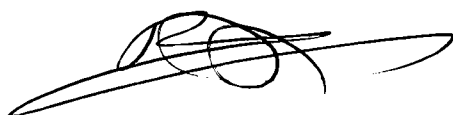
L'Assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président



AB RA